

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE LA SAUSSAYE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2014-001

PLACE DU CLOÎTRE (VC n° 211)

Le Maire de la Commune de La Saussaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2212-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la Place du Cloître est une voie sans issue,

Pour des motifs impérieux de sécurité,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La rue de la Place du Cloître sera placée en voie sans issue.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneau de type C13e) par le service technique de la Commune.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LA SAUSSAYE

**Article 5** : M. le Maire de La Saussaye, M. le Commandant du groupement de gendarmerie, M. le garde champêtre, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera envoyée à M. le Commandant du SDIS de Bernay.

Fait à La Saussaye, le 2 janvier 2014

Le Maire,  
Didier GUÉRINOT

